

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR LES DEMANDES :**

**d'autorisation environnementale au titre des installations classées  
pour la protection de l'environnement « ICPE »  
de permis de construire (PC)**

**présentées par la SAS TERRA NOBILIS 2  
pour son projet de création d'une plateforme logistique de stockage de produits de la grande distribution et de  
matières combustibles (bois, papier, carton, plastique) située rue Gustave Eiffel – ZA de la Louveterie – sur le  
territoire de la commune de Bonneval**

**(N° AIOT 14750)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre I (parties législative et réglementaire), les articles L.181-9 à L.181-12, L.512-1, R.181-36 à R.181-38 et le chapitre II du titre Ier du livre V (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 17-2023 du 13 avril 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** la demande d'examen au cas par cas reçue le 4 janvier 2021 et enregistrée par Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire sous le n°F02421P0003, relative à la création d'une plateforme logistique sur la commune de Bonneval, pour le compte de Terra Nobilis 2 ;

**Vu** l'arrêté de Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire du 27 avril 2021 portant décision après examen au cas par cas de la demande de création d'une plateforme logistique, soumettant le projet à évaluation environnementale et nécessitant la réalisation d'une étude d'impact ;

**Vu** les dossiers des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la SAS TERRA NOBILIS 2, dont le siège social est situé 54-58 allée du Plateau – 93250 VILLEMOMBLE, pour le projet de création d'une plateforme logistique de stockage de produits de la grande distribution et de matières combustibles (bois, papier, carton, plastique) situé rue Gustave Eiffel – ZA de la Louveterie – sur le territoire de la commune de Bonneval au titre de la rubrique 1510-2 ;

**Vu** les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique présentés à l'appui de ce projet ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SAS TERRA NOBILIS 2 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire du 10 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet apportée aux observations avant le début de l'enquête ;

**Vu** la décision n° E23000055/45 en date du 14 avril 2023 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Yvette CHAILLOU en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les installations projetées relèvent de l'enregistrement pour la rubrique n° 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la déclaration pour la rubrique n° 2.1.5.0, au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et activités (IOTA) ;

**Considérant** que la société TERRA NOBILIS 2 a également déposé un permis de construire auprès du Maire de Bonneval ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre les demandes émises par la SAS TERRA NOBILIS 2 à une enquête publique unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et permis de construire ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique unique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 et R. 181-36 du code de l'environnement, sur les demandes :

- d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement « ICPE »
- de permis de construire (PC)

présentées par la SAS TERRA NOBILIS 2, dont le siège social est situé 54-58 allée du Plateau – 93250 VILLEMOMBLE – pour le projet de création d'une plateforme logistique de stockage de produits de la grande distribution et de matières combustibles (bois, papier, carton, plastique) située rue Gustave Eiffel, ZA de la Louveterie, sur le territoire de la commune de Bonneval.

Le projet sera constitué :

- de 6 cellules représentant un volume total de stockage de 511 238 m<sup>3</sup> ;
- de locaux techniques (deux locaux de charge, chaufferie, local transformateur...) ;
- de bureaux et locaux sociaux ;
- de panneaux photovoltaïques en toiture de l'entrepôt sur environ 20 000 m<sup>2</sup>.

Les rubriques concernant les activités au titre de la nomenclature ICPE et IOTA sont détaillées en annexe.

**Article 2** : L'enquête publique sera ouverte **pour une durée de 31 jours, du lundi 15 mai à 14h00 au mercredi 14 juin 2023 à 17h00.**

**Article 3** : L'enquête aura lieu en mairie de Bonneval, commune d'implantation du projet, où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire dont les études d'impact, de dangers et leur résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur du projet seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, au public.

Le dossier complet est consultable depuis un poste informatique, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à Chartres et sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean-Paul FRERET, Directeur développement immobilier groupe SAS TERRA NOBILIS 2 – [jp.freret@terranobilis.fr](mailto:jp.freret@terranobilis.fr)

**Article 4** : Madame Yvette CHAILLOU, cadre de la sécurité sociale en retraite, désignée commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie de Bonneval - 19 rue St Roch - aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES
<b>lundi 15 mai 2023</b>	<b>14h00 à 17h00</b>
<b>samedi 3 juin 2023</b>	<b>9h00 à 12h00</b>
<b>mercredi 14 juin 2023</b>	<b>14h00 à 17h00</b>

**Article 5** : Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Bonneval, paraphé par la commissaire enquêteur ;

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences ;
- par courrier adressé en mairie de Bonneval, 19 rue St Roch, 28800 Bonneval, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations remises au commissaire enquêteur ou qui lui auront été adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune.

- à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr). Celles-ci seront anonymisées et insérées, sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Article 6** : Aucune commune n'est concernée par le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

**Article 7** : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de Madame le Préfet, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairie de Bonneval et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la Préfecture cité à l'article 3 du présent arrêté quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, Il devra également, dans les mêmes délais, être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement .

**Article 8** : Le conseil municipal de la commune de Bonneval est appelé à donner son avis sur le projet soumis à autorisation environnementale. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, cet avis sera inséré sur le site internet de la préfecture susvisé dès son envoi en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

**Article 9** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées sur chacun des deux objets de l'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Bonneval et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

**Article 10** : À l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir. Monsieur le Maire de Bonneval prendra la décision concernant la demande de permis de construire.

**Article 11** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Bonneval, Monsieur le Président de la SAS TERRA NOBILIS 2 ainsi que Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Madame la cheffe de l'Unité Départementale d'Eure-et-Loir de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun.

Fait à CHARTRES, le

19 AVR. 2023

Le Préfet, pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Yann GÉRARD



## Annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

L'installation projetée, relevant du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, est listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume	Critère de classement	Seuil du critère
1510 (1)	2	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :	Entrepôt de 511 238 m <sup>3</sup>	Volume de stockage	Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup>

(1) Activités incluses dans la rubrique 1510 :

- Rubrique n°1530 : papier, carton ou matériaux combustibles analogues
- Rubrique n°1532-2 : bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A [...]
- Rubrique n°2662 : polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
- Rubrique 2663-1 : pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé
- Rubrique 2663-2 : pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères dans les autres cas.

L'installation projetée, relevant du régime de la déclaration prévu à l'article L. 214-3 II du code de l'environnement au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activité (IOTA) (Article R. 214-1 du Code de l'environnement), est listée ci-dessous :

Rubrique	Intitulé	Projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	En termes de surface desservie, le projet est concerné par un bassin naturel de 9,60 ha

